

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 794

**TRAVAUX RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
OUVERTURE CHAMBRE TELECOM
AVENUE DE LA LIBERATION
SOCIÉTÉ ENSIO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 25 mai 2023 de la société ENSIO ☎ 01 30 04 13 37 – sise : 1 boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE, (courriel : chloe.lefeuvre.ext@ensio.eu).
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant le raccordement de la fibre optique NEXLOOP et l'ouverture de la chambre Télécom située entre les copropriétés ROC AZUR et LES NEREIDES – avenue de la Libération, sont autorisés :

DU LUNDI 12 JUN 2023 AU VENDREDI 23 JUN 2023

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 7 JUN 2023

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité